

Troisième séance, vendredi 18 décembre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Assermentations. – Projet de décret N° 171 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture des articles. – Projet de loi N° 145 sur les eaux; deuxième lecture, troisième lecture et vote final. – Projet de décret N° 155 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Taverna et l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la participation du canton à la construction d'un pont sur la route cantonale Flamatt–Fribourg–Plaffeien; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion M1069.09 Stéphane Peiry (assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid); prise en considération. – Motion M1072.09 Jean-Claude Rossier/Stéphane Peiry (assouplissement de l'imposition de la valeur locative); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 96 députés; absents: 14.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Christine Buillard, Andrea Burgener, Pierre-Alain Clément, Josef Fasel, Alex Glardon, Markus Ith, Ursula Krattinger-Jutzet, Pascal Kuenlin, Patrice Longchamp, Christa Mutter, Benoît Rey, Nadia Savary, Katharina Thalmann-Bolz et Martin Tschopp.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentations

Assermentations de M^{me} Claudine Matthey, juge au Tribunal d'arrondissement de la Glâne, élue par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2009, M. Christian Brique, assesseur (représentant les locataires) au Tribunal des baux à loyer de la Sarine, élu par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2009, M^{me} Catherine Hayoz, assesseure suppléante (représentant les propriétaires) au Tribunal des baux à loyer de la Sarine, élue par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2009, et M. Markus Ducret, suppléant du Président de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance, élu par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2009.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M^{mes} et MM., vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouveau mandat. (*Applaudissements*).

Projet de décret N° 171 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: Gilles Schorderet (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de septante dossiers, la commission a donné un préavis positif pour soixante-deux dossiers, ce qui représente cent deux personnes. La commission, ayant fait son travail, constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret, tel qu'il vous est présenté, remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter.

Le Commissaire. Je n'ai pas d'autres commentaires.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Commissaire. Je n'ai pas de commentaires sur le décret lui-même, mais j'aimerais dire aux députés du Grand Conseil à quel point les nouvelles cérémonies de naturalisation qui ont eu lieu au début de ce mois pour les deux premières, ont été impressionnantes et combien la décision du Grand Conseil de marquer ainsi l'entrée dans la vie civique suisse et cantonale est appréciée par les nouveaux naturalisés. Si, à l'occasion, les députés voulaient y assister, ça peut être aussi assez intéressant de voir la qualité des gens qui sont auditionnés par la commission et auxquels on confie cette nouvelle nationalité.

– Adopté.

¹ Projet de décret en pp. 2476ss.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble à une majorité évidente. Le vote s'est fait par assis et levé.

Projet de loi N° 145 sur les eaux¹

Rapporteur: **Christian Bussard** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Deuxième lecture

ART. 1 À 9

- Confirmation de la première lecture.

ART. 10 À 21

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Vous vous souvenez que j'avais déposé en première lecture un amendement à l'article 16, concernant la protection des sources dans les zones forestières. Il y avait eu une très bonne réaction de M^{me} Bourguet par rapport à l'article 62a de la loi fédérale auquel je me réfèrais. En effet, l'article 62a de la loi fédérale sur la protection des eaux ne parle que des mesures prises par l'agriculture. Elle se limite au domaine de l'agriculture. Cet article peut donc servir de base pour étendre la portée de l'article 16 de la loi cantonale au domaine de la forêt. En revanche, le canton est libre de décider d'indemniser aussi les propriétaires forestiers pour les mesures prises en faveur de la protection des eaux dans le cadre de la gestion forestière, sans se baser sur l'article 62a de la loi fédérale. Il s'agirait d'un soutien cantonal qui pourrait être indemnisé via l'article 64 lettre c) de la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles qui prévoit une aide cantonale pour les mesures destinées à assurer en forêt la qualité des nappes phréatiques et des sources d'eau potable. On retrouve cet article au chapitre 6 section 2 de la loi («mesures d'encouragement et financement»). A l'article 64 («produits cantonaux») l'Etat peut octroyer des subventions pour les produits suivants qui ne sont pas subventionnés par la Confédération. A la lettre c), il s'agit des mesures destinées à assurer en forêt la qualité des nappes phréatiques et des sources d'eau potable.

Il serait possible d'établir avec les propriétaires forestiers concernés des conventions ciblées sur les mesures forestières de protection des eaux. Je propose

l'amendement suivant. Il s'agit de mettre deux alinéas supplémentaires à l'article 16. Le titre de l'article 16 deviendrait «mesures prises par l'agriculture, la sylviculture et indemnités» et un alinéa 4: «les mesures de protection des eaux que doit prendre le propriétaire forestier sont définies dans le règlement d'exécution et font l'objet de convention entre les détenteurs ou la détentrice du captage et le propriétaire forestier. En cas de refus de conclure une convention, l'Etat impose les mesures par voie de décision.» L'alinéa 5 serait: «le montant de l'indemnité pour les coûts imputables aux mesures prises par le propriétaire forestier est fixé par l'Etat». Ces coûts peuvent être subventionnés et je me réfère à l'article sur la loi sur les forêts et les catastrophes naturelles, l'article 64. L'Etat fixe les modes et critères, à l'article 66 de la loi cantonale sur les forêts et les catastrophes naturelles. On pourrait ainsi imposer aux propriétaires forestiers de prendre des mesures, mais la totalité des coûts ne serait pas qu'à la charge du propriétaire forestier.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Sur le fond de cet amendement, je pourrais être d'accord. En revanche, j'ai quelques questions pour le commissaire du gouvernement. Le rapporteur va confirmer que ceci n'a pas été débattu en commission. C'est un peu dommage car nous avons avec nous dans la commission le spécialiste. La question est de savoir si on a besoin, au niveau de cette mesure de protection des eaux, d'accompagner et de mettre des prescriptions en forêts. Est-ce nécessaire? Ensuite, quelle est la conséquence financière? En effet, M. Schorderet nous a dit que les deux tiers de ces sources étaient dans des zones forestières. De un, est-ce nécessaire d'appliquer des mesures de protection dans ces zones? Et de deux, quelles sont les conséquences financières?

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Si on accepte l'amendement de Gilles Schorderet, il faut changer le titre de l'article, car on ne parle que de l'agriculture. Deuxièmement, M^{me} Mutter m'a fait parvenir un mot où elle demandait si l'article 17 ne suffisait pas pour ce qui est voulu par Gilles Schorderet? Effectivement, il semble que l'on n'a pas discuté de ceci en commission, avec toute la sympathie que j'ai pour ce qui est proposé. J'aimerais bien entendre le commissaire du gouvernement et d'autres spécialistes rôdés en la matière.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). J'ai une question qui va dans le sens de M. de Roche. Si j'interprète l'article 17, on est libre dans le règlement de discuter des inconvénients, mais aussi des indemnités. Est-ce suffisant ou non?

Ensuite, j'ai une question à M. Schorderet. Quels sont les inconvénients qu'il vise? Si je compare avec l'agriculture, on a des choses qui sont claires. Vous avez l'épandage des engrais qui pose un problème en rapport avec le nitrate, raison pour laquelle nous avons l'article 62 de la loi fédérale. En sylviculture, on utilise moins d'engrais qu'à l'étranger. Il y avait également la question des produits phytosanitaires. A mon sens, il y a des traitements, mais ils sont relativement rares.

¹ Entrée en matière et première lecture en pp. 2427ss. Message en pp. 2490ss.

Je ne vois pas quels sont vraiment les inconvénients au niveau de la sylviculture lorsqu'il y a un captage, à l'exception peut-être de l'accessibilité, ou bien si il y a un ouvrage, ou bien une zone «S1» ou «S2». Si ceci reste, j'aurais tendance à dire qu'il faut maintenir l'article 17, mais il me manque des explications pour pouvoir clairement accepter ou refuser cet amendement.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Si dans une forêt il y a une zone de captage, on sait que le sol est sensible. Si on exploite par exemple avec un tracteur forestier, il y a une pression qui est exercée sur le sol. Par le plan forestier, on pourrait obliger le propriétaire forestier à exploiter avec une ligne de câble. Si on prend avec une ligne de câble, le coût par m³ d'exploitation peut être de 20 ou 30 francs supplémentaires. On ne pourrait pas non plus aller dans les zones de captage avec un processeur avec lequel nous savons que c'est meilleur marché. On imposerait aux propriétaires forestiers de le faire par exemple par une ligne de câble. Dans ce cas, c'est un coût pour le propriétaire forestier. Si on fait une convention, on impose d'exploiter de cette façon, mais le coût supplémentaire serait pris en charge par le propriétaire du captage. Dans les cas où il y aurait vraiment un coût, on peut le subventionner, puisque ceci est déjà prévu à l'article 64, mais c'est le règlement d'exécution qui pourrait le faire. Je me réfère aussi à l'article 66 où l'on peut lire: «sous réserve de la procédure budgétaire, le service met en œuvre et gère les engagements contractuels relatifs aux mesures d'encouragement prévues par la loi, conventions, programmes». Ces coûts seraient gérés et seraient dans les budgets normaux. A mon avis, ceci ne devrait pas donner des montants énormes, mais on pourrait imposer aux propriétaires forestiers et ensuite répartir les coûts au niveau du propriétaire du captage. Ce coût ne doit pas être uniquement imputé au propriétaire forestier. Pour répondre à l'intervenant précédant, le titre est changé. Le titre est «mesures prise par l'agriculture, la sylviculture et indemnités».

Gendre Jean-Noël (*PS/SP, SC*). Je vais vous donner une ou deux précisions concernant les éventuels coûts. Je regrette de ne pas avoir été averti dans le cadre de la commission. On aurait pu y discuter de cette problématique. Au niveau de l'utilisation des produits phytosanitaires et produits chimiques en forêt, ce problème n'existe pas, puisque l'on ne peut les utiliser qu'exceptionnellement pour traiter des piles de bois contre le bostryche liseré. On sort les piles des zones de protection et on les traite uniquement dans ces cas. La problématique soulevée par M. Schorderet concernerait une plus-value pour la mise à port de camions des bois sur des distances plus longues et des zones de câblage plus longues. Ceci pourrait occasionner des frais sur quelques centaines de m³ par année. Les montants seraient à mon avis en dessous de 10 mille francs. La proposition de M. Schorderet peut être intéressante, mais j'aurais préféré la discuter dans le cadre de la commission. Il est toujours difficile de se prononcer quand une proposition arrive au dernier moment.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Est-ce que les coupes de bois dans les zones de protection «S» sont-elles en principe autorisées ou pas?

Le Rapporteur. Comme l'a précisé M. Bachmann, cette question n'a pas pu être discutée en commission et je le regrette aussi. A titre personnel, je peux dire qu'il n'y a pas de perte de production car il y a une zone de protection de captage. Ceci n'a rien à voir avec cette présente loi. Comme l'a dit M. le Député Schorderet, la loi sur les forêts permet d'octroyer des subventions s'il y a des charges d'exploitation supplémentaires. A mon avis, c'est dans cette direction que l'on doit aller. Il faudrait que le Conseil d'Etat soit attentif au règlement d'exécution pour permettre ou pour rappeler la loi sur les forêts qui permet une subvention et les frais d'exploitation complémentaires.

En l'état, comme la commission n'en a pas discuté, au nom de la commission, je ne peux pas entrer en matière sur ce projet d'amendement. Toutefois, je demande au Conseil d'Etat d'analyser la chose dans le cas du règlement d'exécution. Concernant les interventions de Messieurs Bachmann, de Roche, Bapst et Gendre, ce sont surtout des questions qui s'adressent au Conseil d'Etat.

Le Commissaire. L'amendement de M. le Député Schorderet part certainement d'une bonne intention. Cependant, il ne doit pas être traité dans cet article pour différentes raisons. Tout d'abord, M. le Député Schorderet a déjà donné la réponse, puisque c'est prévu dans la loi sur les forêts, comme vient de le dire le rapporteur de la commission M. le Député Bussard. Vous avez soulevé deux problématiques. Vous avez soulevé la problématique des coûts supplémentaires et en première lecture ce matin, vous avez parlé des problèmes de pollution à cause de la mécanisation, c.-à-d. des résidus d'huile qui pourraient rester sur le terrain. Ce problème est réglé. En effet, si vous faites une faute, vous avez la responsabilité et votre assurance va payer les dégâts inhérents à cette problématique.

J'en viens maintenant à l'article 16. J'aimerais rappeler que les indemnités citées par l'article 16 de la loi sur les eaux découlent du droit fédéral et concernent exclusivement les mesures prises par l'agriculture pour assainir un captage dont la qualité des eaux n'est pas satisfaisante. Permettez-moi de dire que la sylviculture présente très peu de risques pour les eaux souterraines. Ce n'est pas prévu dans cet article. En Suisse, comme dans le canton, la qualité des eaux souterraines en milieux forestiers n'est pas seulement bonne, mais excellente. Il y a peu de mesures pour assainir ces captages. Un droit à l'indemnité existe dans la loi fédérale sur la protection des eaux lors de la délimitation des zones de périmètre de protection des eaux. Ce droit est applicable autant pour la sylviculture que l'agriculture ou d'autres utilisations du sol. Ce n'est pas la même problématique que les nitrates. Dans tous les cas, le propriétaire lésé devra justifier qu'il est considérablement gêné dans l'exercice de ses droits. Je vous cite l'article 20 de la loi fédérale: «autres indemnités pour la protection des eaux, zones de protection des eaux. Les cantons délimitent des zones de protection autour des

captages et des installations d'alimentation artificielle des eaux souterraines qui sont d'intérêt public. Il fixe les restrictions nécessaires du droit à la propriété. Les détenteurs de captage d'eaux souterraines sont tenus de faire les relevés nécessaires pour délimiter les zones de protection, d'acquérir les droits réels nécessaires et de prendre à leur charge les indemnités à verser en cas de restriction du droit à la propriété.» Avec ces éléments de réponse, vous constatez que l'on répond parfaitement au souci de M. le Député Schorderet. L'autre problématique, comme vous l'avez soulevé, «débardages, coûts supplémentaires», est prévue dans la loi forestière. Par conséquent, je vous demande, au nom du gouvernement, de ne pas accepter l'amendement, d'autant plus qu'il n'a été discuté ni au Conseil d'Etat ni en commission.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Au vu de la réponse donnée par notre conseiller d'Etat, je retire cet amendement. J'aimerais tout de même donner une précision. Je l'avais dit: Notre association a été consultée lors de la consultation de ce projet de loi. Nous avons fait ces propositions et nous n'avons reçu aucune réponse. J'aurais aimé être tenu au courant et savoir pourquoi on ne pouvait pas. Le Service des forêts est aussi intervenu dans le même sens. Nous n'avons reçu aucune réponse. Il aurait été judicieux que l'on soit mis au courant qu'il ne fallait pas réintervenir, qu'il y avait des autres lois et qu'on nous indique de quelle façon on devait procéder. Je remercie M. le Conseiller d'Etat de son intervention.

– Confirmation de la 1^{re} lecture.

ART. 22 À 37

Le Commissaire. Juste un point au sujet de l'article 34. Lors de la première lecture, un amendement avait été déposé et avait été refusé. J'avais dit que c'était quelque chose qui pourrait être réglé dans le règlement d'exécution. C'est le problème des «joëlettes». Je crois que c'est un problème qui concerne des gens qui ont moins de chance que nous, respectivement des handicapés. Je confirme ce que j'ai dit. Je propose qu'on règle ce problème dans le cadre du règlement d'exécution de cette loi.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Vous vous souvenez aussi qu'à l'article 34, j'étais intervenu par rapport au terme «versant» à la lettre d): «de circuler sur le versant ou dans le lit d'un cours d'eau...». Je trouvais ce terme très peu précis. Qu'est-ce qu'un «versant»? J'ai déposé un amendement et je proposerai d'utiliser plutôt le terme «berge» qui est beaucoup plus précis. J'ai regardé, hier soir, comme l'a dit Jean-Noël Gendre, dans le dictionnaire Larousse. «Versant» veut dire «pente». Ce n'est pas délimité. Le terme peut aussi comprendre les deux pentes de la vallée; ce n'est vraiment pas précis. «Talus» encore moins. «Talus», c'est un «terrain en pente». Donc, dans le dictionnaire, «berge» est vraiment le terme le plus précis, il s'agit du «bord du ruisseau à l'état naturel». C'est vraiment le dernier talus. C'est vraiment le terme adéquat.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Encore avec les idées de M^{me} Mutter, mais par ma propre bouche, je vais vous annoncer exceptionnellement une bonne nouvelle. Nous ne maintenons pas l'amendement à l'alinéa 5 de l'article 25, vu la décision très claire en première lecture.

J'ai, cependant, une question au président de la commission et au commissaire du gouvernement, est-ce que cet alinéa 5, étant donné qu'il relève de la loi fédérale, ne s'applique tout de même pas? Si c'est le cas, étant donné qu'on ne peut l'intégrer dans l'article 25, ne vaudrait-il pas mieux le publier au moins aussi dans le Bulletin officiel, voire dans le règlement d'application? C'est ma question et mon commentaire sur l'article 25.

Et, comme je viens de le dire, nous ne maintenons pas notre amendement.

Pour l'article 34, j'ai une question. En allemand, que signifie «la berge»? Est-ce plus précis que «Hang»?

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Juste un mot sur l'intervention de M. de Roche qui dit: OK, on l'enlève dans la loi, mais il demande au commissaire du gouvernement de le mettre dans le règlement d'exécution. Alors à quoi sert-il de débattre sur une loi si, finalement, cet article est refilé dans le règlement d'exécution? Il faudrait savoir ce que l'on se veut, ou bien on légifère ou bien on laisse faire le Conseil d'Etat. Moi, je m'oppose à cette façon de faire.

Le Rapporteur. Pour répondre tout d'abord à la question de M. Schorderet concernant le terme «versant», «talus» ou «berge», c'est clair qu'en commission ce terme-là de «versant» nous allait très bien parce que nous avons un modèle et nous voyions très bien que cela correspondait au terrain depuis le haut du talus jusqu'au pied du lit. Maintenant, moi, le mot «berge» me convient également, question de termes.

Pour la traduction allemande, je ne maîtrise pas assez bien la langue de Goethe pour faire cette comparaison; d'autres pourront le faire ici à ma place.

Concernant l'intervention de M. de Roche à l'article 25, alinéa 5, puisqu'il n'y a pas de proposition, je propose de garder la version de la première lecture.

Pardon, M. de Roche, vous avez posé la question de savoir s'il était judicieux de le mettre dans le règlement d'exécution. En fait, si on a prévu de l'enlever dans la loi, cela ne sert à plus rien de le mettre ensuite dans le règlement.

Le Commissaire. Tout d'abord, à la question de M. le Député de Roche, on ne va pas mettre cet article dans le règlement d'exécution. Je crois que c'est clair, la problématique est réglée. Dans la LATeC, j'avais cité cet article en première lecture. On ne va donc pas le remettre. La problématique qui avait été soulevée en commission, respectivement en première lecture, c'est que si on le mettait ici, cela pouvait poser des problèmes d'interprétation quant à l'indice. En définitive, cette loi ne permet pas de régler les problèmes passés, respectivement, ce qui avait été mis en zone dans l'espace nécessaire. Par conséquent, je pense qu'il faut maintenir ce qui avait été proposé et ce à

quoi le Conseil d'Etat s'était rallié. La LATEC a réglé ce problème.

Quant à la question ou à la proposition de M. le Député Schorderet, je peux me déclarer – même si je n'ai pas consulté ni la commission ni le gouvernement – par rapport au mot «berge», je peux tout à fait l'accepter. Je suis par contre incapable de traduire le terme en allemand – puisque la question a été posée – mais on m'a soufflé que cela se disait «Aue». «Berge», en allemand, c'est »Aue».

Je ne peux pas vous en dire davantage.

Le Président. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions à cet amendement. Je considère que vous acceptez la proposition d'amendement à l'art. 34 let. d) du député Schorderet.

– L'art. 34 let. d) est modifié selon l'amendement Schorderet.

ART. 38 À 70, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est terminée. Il est passé à la troisième lecture.

Troisième lecture

ART. 34 LET. D)

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Vous me permettez une remarque concernant la traduction allemande mentionnée auparavant. C'est le terme de «Aue» et il ne correspond pas du tout au terme de «berge» en français. «Die Aue», c'est quelque chose de beaucoup plus large. Il peut être traduit par la zone alluviale. C'est donc de toute façon le terme qu'il ne faut pas prendre. Les berges, à mon avis, devront être traduites par «Ufer». Tout simplement. Je pense que ce serait un terme beaucoup plus adapté. Si on change de terminologie dans ce sens, je pourrais me rallier à la deuxième lecture, sinon je confirme la première.

Si on traduisait dans un sens plus étroit en allemand, alors d'accord!

Le Rapporteur. Je remercie M. Markus Bapst pour cette précision rédactionnelle. Si cette précision-là va bel et bien dans le sens demandé par le député Schorderet qui précise bien «berge», à mon avis, on peut accepter cette traduction allemande.

Le Commissaire. Je fais confiance à mon service de traduction pour régler le problème définitivement.

– Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé au résultat de la première lecture, est confirmé par 75 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/

CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 75.*

– La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix. Il n'y a ni oppositions, ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

**Projet de décret N° 155
relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet
d'aménagement de la Taverna et l'ouverture d'un
crédit d'engagement pour la participation du canton
à la construction d'un pont sur la route cantonale
Flamatt–Fribourg–Plaffeien¹**

Rapporteur: **Eliau Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des routes et cours d'eau a étudié le message N° 155 concernant le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Taverna. Il implique aussi l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la participation du canton à la construction d'un pont sur la route cantonale Flamatt–Fribourg–Planfayon. La justification de ce projet prend sa source suite aux nombreuses inondations survenues de 1927 à 2007. Les dégâts furent considérables et la crue de 1957 a même entraîné la mort d'une personne.

Dans un premier temps, les frais de remise en état ont engendré des coûts pour 5 millions de francs. Les dommages de la crue de 2007 ont été ensuite estimés à 3,5 millions. Après les événements de 1985, la commune de Wünnewil-Flamatt demande l'élaboration d'un concept de mesures de protection contre les crues. Enfin, dès 2001, un nouveau plan de mesures, approuvé par les services de l'Etat et de la Confédération satisfait aussi les communes touchées par ces événements tragiques et répétés de manière alarmante.

Par conséquent, avec les instances préfectorales, toutes les communes et le service étatique établissent un clé de répartition des frais pour améliorer cette situation. Enfin, le projet présente ces mesures en deux étapes: tout d'abord, des mesures constructives sur le cours inférieur de la Taverna, ceci pour augmenter la capacité d'écoulement aux points critiques. Le but est d'atteindre une protection trentenaire contre ces événements naturels. Dans une deuxième phase, deux bassins de laminage seront réalisés afin de retenir les eaux en ayant comme objectif une protection centennale. Cette variante, très prometteuse, ne peut pas être mise en œuvre dans un délai raisonnable, ceci en raison de l'acquisition de terrains, d'aménagement et de sécurité. De plus, elle ne garantit pas totalement la retenue des eaux. Il faut bien que les deux mesures soient réalisées. Par conséquent, afin de sécuriser au plus vite et pour éviter des dégâts importants, la variante proposée par ce message peut être immédiatement réalisée.

La commission s'est réunie deux fois pour débattre de ce projet. La première séance s'est déroulée sur place avec une vision locale du tracé et une explication des modifications importantes. Nous nous sommes rendus compte que ce projet convenait à la commune et que cette dernière en souhaite vivement la réalisation. Les questions des membres de la commission ont reçu une réponse satisfaisante et circonstanciée.

Lors de la deuxième séance, nous avons examiné en détail les tableaux de répartition des frais entre commune, canton et Confédération. De plus, nous avons reçu les préavis favorables des services de l'Etat et du Service fédéral de l'environnement.

Pour conclure, la commission vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce message et son financement selon le détail suivant:

- une subvention de 1,13 million pour l'élargissement du ruisseau,
- un crédit de 835 000 pour la participation à la construction du pont,

ceci pour un devis de projet de 3 025 000 francs. Les subventions fédérales se montent à 1 517 000. Le solde à la charge des communes et autres intéressés selon la clé de répartition correspond à un montant de 1 128 000 francs. Je rappelle que la Commission des finances et de gestion, comme la commission des routes et cours d'eau, propose l'acceptation de ce message N° 155.

Le Commissaire. Permettez-moi tout d'abord de remercier le président de la commission pour son rapport très complet. J'ajoute ou rappelle quelques éléments.

Tout d'abord, je rappelle, en ce qui concerne le projet d'aménagement, que le canton intervient comme organe de subventionnement. C'est bien la commune qui est le maître d'œuvre, non le canton. Inutile de vous dire que ce projet est nécessaire au vu, comme l'a rappelé le président de la commission, des inondations dues à des crues, avec des dégâts très importants et même avec mort d'homme.

Tout d'abord, il y a eu un premier concept datant de 1985 et, pour des raisons techniques et financières, un nouveau concept de mesures a été établi. Ce nouveau concept a été approuvé par la commune, par les services de l'Etat et la Confédération.

Dans la description du projet, je rappelle que c'est un projet qui se réalisera en deux étapes. Tout d'abord, il y aura une étape de création de deux grands bassins de laminage des crues, qui ont pour but de réduire les débuts des crues dans le cours inférieur de la Taverna. En complément, des mesures de construction sur le cours inférieur de la Taverna – ce dont on discute aujourd'hui – seront mises en œuvre dans le but d'augmenter au plus vite la capacité d'écoulement aux points critiques et atteindre une protection contre les crues d'une manière rapide. La deuxième étape sera la réalisation de ces deux bassins de laminage que je viens de citer dans le but d'avoir une protection centennale.

Donc la première étape, c'est l'agrandissement du gabarit d'écoulement, l'adaptation du profil en long et la modification du tracé à l'entrée de Flamatt. Parallèlement, un pont sera construit avec un gabarit d'écoulement adapté. Inutile de vous dire que ce projet prévoit, en plus d'une chaussée de 6 mètres, deux bandes cyclables ainsi qu'un trottoir de 1,65 m.

Par ces quelques explications, je vous demande d'entrer en matière et d'approuver le crédit demandé.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Simplement je vous confirme que la Commission des finances et de

¹ Message en pp. 2643ss.

gestion a examiné ce projet de décret N° 155, en date du 28 octobre, et, qu'à l'unanimité des membres présents, elle vous propose d'entrer en matière, du fait que ce projet tient tout à fait la route au niveau financier.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Mit den vorgeschlagenen Projekten können die Hochwasserschutzmassnahmen in der Gemeinde Wünnewil-Flamatt auf gute Art und Weise gelöst werden. Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird den Projekten einstimmig zustimmen und ich lade Sie ein, das Gleiche zu tun.

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 155 eingehend diskutiert und wird der kantonalen Subvention an das Projekt einstimmig zustimmen. Den regelmässigen Überschwemmungen in Wünnewil-Flamatt ist Einhalt zu gebieten und dem Hochwasserschutz am Unterlauf der Taverna ist grösste Beachtung zu schenken.

Wir stellen fest, dass der Bund dem Projekt positiv gegenübersteht und sich mit einem Betrag von 1,5 Mio. Franken daran beteiligen wird. Das Bundesamt spricht von einem zweck- und verhältnismässigen Projekt.

Wir sind auch der Auffassung, dass die zweite Etappe mit den zwei Rückhaltebecken realisiert werden muss. Mit der Realisierung der beiden Etappen sollte der Hochwasserschutz in Wünnewil-Flamatt für die nächsten Jahre massiv verbessert werden. Wir fordern Sie deshalb auf, dem Verpflichtungskredit von 834 000 Franken und der Subvention zuzustimmen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La Taverna a causé à plusieurs reprises des dégâts importants lors des différentes crues. La remise en état de plusieurs bâtiments et des infrastructures routières a été très onéreuse. Les communes concernées, principalement la commune de Flamatt et les ingénieurs, ont opté pour un projet important en déplaçant le lit de la rivière et en construisant un nouveau pont. Cette option a été préférée par les spécialistes qui veulent donner une garantie de sécurité maximum à la population. Ceci n'aurait vraisemblablement pas pu être donné en érigeant de nouvelles infrastructures sur le lit actuel de la rivière, selon ces mêmes spécialistes.

Après avoir pris note de la répartition des coûts de ces constructions entre les différents intervenants, le groupe démocrate-chrétien acceptera ce décret.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zur Botschaft 155: Der Taverna-Bach verursachte in den Jahren 1927, 1957, 1985 und 2007 grosse Überschwemmungen mit enormen Sachschäden als Folge. Im Jahre 1957 war sogar ein Todesopfer zu beklagen. Der Taverna-Bach entsorgt den ganzen mittleren Sensebezirk des anfallenden Meteorwassers. Die ausführende Gemeinde, Bauherrin dieser Hochwasserschutzarbeiten, ist die Gemeinde Wünnewil-Flamatt. Der Kantonsbeitrag an das Wasserbauprojekt beträgt 1 128 630 Franken. Unsere Fraktion wird diesem Dekret einstimmig zustimmen.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). En étudiant le projet de décret N° 155 qui nous est soumis pour l'octroi d'une subvention de 1,2 million, le groupe socialiste

s'est rallié à la justification des arguments pour la réalisation de ce projet, qui consiste à déplacer le lit de ce ruisseau sur un nouveau tracé et d'y construire un nouveau pont. Ce dernier aura un gabarit d'écoulement mieux adapté en cas de crues et disposera d'une chaussée de 6 mètres avec deux bandes cyclables.

Le déplacement du lit de la Taverna peut sembler audacieux à cet endroit vu le contexte topographique. Il est vrai que c'est après de longues et nombreuses études de protection contre les crues que le projet retenu par la commune de Wünnewil-Flamatt a été approuvé par les divers services de l'Etat et de la Confédération. D'autres mesures de protection contre les crues seront encore indispensables. Elles consistent à construire des retenues importantes sur les bassins versants du Burggrabe et du Schürgrabe qui seront des régulateurs de débit en cas de gros orages. Ces dispositions sont prévues dans une troisième étape et devront être, malgré tout, réalisées dans de brefs délais. Il est temps d'éviter toute inondation, déjà le long du Müllital. Et les autres mesures de sécurité à l'entrée de Flamatt sont indispensables au vu des gros dégâts déjà vécus à cet endroit.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste approuve ce décret et vous demande d'en faire autant.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants des groupes qui ne s'opposent pas du tout à l'entrée en matière. Je ne vais pas faire l'état de ce qu'a dit chacun mais je peux résumer de la manière suivante:

Ce projet reçoit notre confiance. Nous accordons notre confiance aux spécialistes. Je profite de ce moment de tribune pour remercier les spécialistes, qui étaient à notre disposition lors des visites et lors de nos séances. Ce projet insiste pour qu'on arrête ces crues. Le projet est bien proportionné, audacieux il est vrai – cela a été dit – mais tout à fait justifié et demande à être réalisé rapidement, non seulement la première étape, mais aussi la deuxième.

C'est ainsi que je peux résumer toutes les interventions et je remercie encore mes collègues de la commission.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier l'ensemble des groupes qui entrent en matière. Je rappelle simplement que c'est une première étape. Comme je l'ai rappelé ainsi que M. le Député Aebischer, il y aura une deuxième étape, notamment par la construction des bassins de laminage pour avoir une protection totale, respectivement centennale. Merci, je n'ai rien à rajouter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 fixe la subvention à 29%. Sinon, pas de remarques.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 confirme l'engagement de la commune de Wünnewil-Flamatt.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 parle ici du financement du pont, sinon pas de remarques.

– Adopté.

ART. 5 À 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix. Il n'y a ni opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cötting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Duccotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Motion M1069.09 Stéphane Peiry (assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Ma motion demandait un assouplissement des règles en matière de compensation des effets de la progression à froid et notamment une harmonisation avec la pratique fédérale. Il est vrai que depuis le dépôt de ma motion, les Chambres fédérales ont opté pour une compensation automatique et annuelle.

Il est peut-être utile de rappeler que la compensation de la progression à froid n'est pas une baisse d'impôts pour le contribuable. En effet, l'adaptation du salaire au renchérissement fait passer le contribuable dans une frange d'imposition supérieure alors que son pouvoir d'achat n'augmente pas. L'effet de cette progression fait que les contribuables paient des impôts trop élevés par rapport à leurs capacités économiques réelles. La compensation de cette progression n'est finalement qu'un instrument de justice fiscale pour chaque contribuable, respectivement un juste retour des choses pour le citoyen contribuable puisqu'elle garantit au mieux le principe de l'imposition en fonction de sa capacité économique. C'est pour cette raison que les Chambres fédérales ont opté pour une compensation annuelle. Précisons aussi qu'il s'agirait du système le plus simple, le plus transparent et le plus acceptable aussi en termes de charges administratives puisque l'Administration fédérale des contributions évalue la charge de travail pour la Confédération à une semaine de travail pour une personne.

Au niveau cantonal, une harmonisation avec la pratique fédérale est la solution la plus simple, à la fois pour l'administration et les contribuables. D'ailleurs plusieurs cantons ont récemment opté pour une compensation annuelle et, compte tenu de la décision des Chambres fédérales, on peut penser que le mouvement est en marche dans les autres cantons. C'est une solution qui rejoint l'esprit de la loi sur l'harmonisation des impôts directs et c'est une solution qui facilite aussi la planification budgétaire pour le Conseil d'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat est d'avis que le mécanisme actuel en deux phases,

- présentation d'un rapport
- élaboration d'un projet de loi

est la méthode la plus adaptée. C'est en fait une méthode appropriée pour proposer une baisse d'impôts mais la compensation de la progression à froid – je le redis – n'est pas une baisse d'impôts, mais n'est qu'un instrument correctif de la fiscalité. Dès lors, je pense qu'on peut faire abstraction de ce mécanisme en deux phases.

En outre, le Conseil d'Etat reprend une nouvelle fois la problématique des arrondis sur les déductions sociales. A mon sens, ce problème d'arrondi n'en est pas un puisqu'il suffirait, en cas de faible renchéris-

¹ Déposée et développée le 25 mars 2009, BGC p. 526; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, BGC p. 2372.

sement, d'adapter le barème au lieu des déductions sociales. D'ailleurs, je rappelle que la grande majorité des cantons compensent ses effets sur le barème. Une combinaison des deux – barème et déductions – n'est pas à exclure non plus. Au moins, une compensation annuelle des effets de la progression à froid va dans le sens d'une fiscalité plus juste et plus moderne. La Confédération et plusieurs cantons ont fait le pas et on peut penser que la tendance va se poursuivre. Le canton de Fribourg, qui reste malgré tout, mal placé en matière de fiscalité, ne devrait pas sur cette question-là également, rester à la traîne. Dès lors, je vous invite à accepter cette motion.

Piller Valérie (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a étudié avec grand intérêt la motion de notre collègue Stéphane Peiry, qui demande que la compensation de la progression à froid soit pratiquée une fois par année comme celle prévue au niveau fédéral. Dès lors, en acceptant cette motion, le Grand Conseil n'aura plus de décisions à prendre sur la compensation de la progression à froid vu qu'elle deviendrait automatique et annuelle. Il est parfois compliqué de compenser la progression à froid. Avec cette nouvelle méthode, nous ne pourrions plus agir dans le bon sens. Comme le Conseil d'Etat s'est déclaré prêt à entrer en matière sur une adaptation des règles actuelles, nous allons attendre la prochaine révision de la LICD.

Dans l'intervalle, le groupe socialiste refusera cette motion.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion du député Stéphane Peiry demandant l'assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid. Il convient de rappeler ici que le Conseil d'Etat, répondant à une autre motion de M. Peiry sur le même sujet, a déclaré être disposé à entrer en matière sur une adaptation des règles actuelles en matière de compensation des effets de la progression à froid. Je cite: «L'élément déclenchant du rapport serait une augmentation de l'indice des prix à la consommation de 5% au lieu de 8% actuellement. Une clause mentionnant qu'une compensation des effets de la progression à froid doit intervenir au moins tous les trois ans pourrait également être ajoutée. Le Conseil d'Etat estime toutefois justifié de requérir en l'état l'avis de l'Association des communes fribourgeoises vu les effets de cette modification».

Le groupe libéral-radical admet cette proposition, respectivement cette analyse, mais pose tout de même la question au commissaire du gouvernement sur l'état actuel de ce dossier, respectivement du projet de loi à élaborer.

Par sa motion débattue ce jour, notre collègue Peiry propose d'harmoniser la pratique fribourgeoise à celle prévue sur le plan fédéral, ce qui aurait pour effet d'introduire une compensation automatique annuelle. Notre groupe s'y oppose dans la mesure où le Grand Conseil n'aurait plus à se prononcer à ce sujet, ni même de décisions à prendre. Il se doit de garder cette prérogative qui lui permet de statuer formellement en

faveur ou non de la compensation basée sur un rapport accompagné de propositions concrètes.

Conforté par la volonté exprimée du Conseil d'Etat de compenser plus régulièrement les effets de la compensation à froid et, tenant compte des éléments cités, le groupe libéral-radical n'entre pas en matière et propose le rejet de cette motion.

Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE). Der Motionär beantragt die Anpassung der Freiburger Praxis an die Praxis des Bundes, was die Einführung eines automatischen jährlichen Ausgleiches bedeutet. Nun hat sich aber, wie in der Vergangenheit, gezeigt, das sich das zweistufige Vorgehen (Bericht einerseits und Anträge des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates und anschliessend Beschlussfassung des Grossen Rates) bewährt und die Christlichdemokratische Fraktion möchte analog, wie der Staatsrat, an dieser Praxis festhalten.

Die Christlichdemokratische Fraktion ist zwar mit einem regelmässigen Ausgleich der Folgen der kalten Progression einverstanden, möchte aber dennoch dem Grossen Rat die Möglichkeit geben, zu beschliessen, dass in gewissen Fällen eben der Ausgleich nicht gewährt wird.

In diesem Sinne beantragt die CVP dem Antrag des Staatsrat zu folgen und empfiehlt Ihnen, diese Motion abzulehnen.

Lässer Claude, Directeur des finances. En préambule, je crois qu'il est important de relever que tout le monde est d'accord sur le principe qu'il faut compenser les effets de la progression à froid. La question est de savoir comment.

J'aimerais juste relever, M. Peiry ayant fait allusion à la position de la Confédération, que la Confédération a tranché contre l'avis des cantons. D'autre part, lorsque l'on dit que le système adopté par la Confédération est simple, c'est vrai, mais, à mon sens, il est trompeur à cause, évidemment, de cette question des arrondis. Lorsqu'une année, à cause des arrondis qui ne permettent pas d'aller à l'arrondi supérieur, tout est perdu et on a compensé! On dit aux contribuables: «On compense chaque année mais cette année il n'y a rien parce que ce n'est pas si élevé». Le système fribourgeois a l'avantage précisément, puisqu'on cumule le tout, de tenir compte de la totalité de l'évolution du coût de la vie, ce qui n'est pas le cas du système fédéral, ce qui n'est pas le cas du système que certains cantons ont introduit, et avaient introduit pour certains avant la Confédération, c'est par exemple le cas du canton de Vaud. Ne serait-ce que pour cette raison, le système fribourgeois actuel est meilleur, notamment en période de faible inflation, parce qu'il cumule ses effets pour qu'ils soient effectivement compensés à un moment donné. D'autre part, notre système a un autre gros avantage, comme il est à deux temps, il donne une compétence au Grand Conseil. D'une façon assez surprenante, on aimerait maintenant la lui retirer! J'ai toujours compris que les récriminations des députés allaient justement dans le sens du fait qu'on enlève toujours du pouvoir au Grand Conseil.

Le député Thürler a demandé quel était l'état actuel du dossier. Pour le moment, le dossier est au point mort parce que, évidemment, il y a eu la première motion. Nous avons dit non, nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est proposé mais on va changer le système. Puis, tout de suite, le député Peiry, dans la même session ou presque, a annoncé qu'il allait déposer une motion pour activer les choses. Mais évidemment, quand on dépose une motion, il faut d'abord qu'on sache quelle sera la position du Grand Conseil, donc on bloque tout le dossier, on n'avance plus. Tant que le Grand Conseil n'a pas définitivement tranché en termes de décision sur motion, le dossier attend... Quand on sait ce que le Grand Conseil veut, on peut prendre le dossier. Notez que ce n'est pas un travail qui va demander beaucoup de temps! Il faudra, comme on l'a dit, qu'on consulte les communes puisqu'elles sont concernées mais, pour moi, dans le courant de l'année prochaine, il n'y a pas de difficulté à venir proposer les modifications avec lesquelles on s'était déjà déclaré d'accord lors du traitement de la motion précédente et notre avis n'a pas changé. On proposera donc un assouplissement des règles, à savoir que, d'une part, ce ne sera plus les 8%, ce sera un chiffre inférieur; combien? on verra. Puis, on introduira certainement une disposition qui imposera un délai qui, même si l'indexation totale n'est pas atteinte, au moins tous les trois ans par exemple, on propose au Grand Conseil de procéder à cette compensation.

C'est avec ces considérations que je vous invite à refuser la motion dans le sens de ce que le Conseil d'Etat a annoncé.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 69 voix contre 19. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 19.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Boshung B. (SE, PDC/CVP), Boshung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Köllly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP),

Morand (GR, PLR/FDP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1072.09 Jean-Claude Rossier/ Stéphane Peiry (assouplissement de l'imposition de la valeur locative)¹

Prise en considération

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Ich werde mich für einmal auf Deutsch äussern, um vielleicht die Meinung des Finanzchefs zu ändern.

Die von mir und meinem Kollegen Stéphane Peiry eingereichte Motion folgt tatsächlich der Volksmotion zur Abschaffung der Eigenmietwertbesteuerung, welche sowohl vom Staatsrat, als auch vom Grossrat im Mai dieses Jahres für unzulässig erklärt wurde. In seiner Antwort schlägt der Staatsrat Ihnen vor, diese aus dem einfachen und wenig guten Grund abzulehnen, auf das Projekt des Bundesrates zu warten.

Es ist wahr, dass mehr als drei Jahre nach der Annahme der Motion Alex Hubrecht, ohne die anderen parlamentarischen Interventionen in Verbindung mit diesem Thema zu vergessen, sich der Bundesrat nun endlich entschlossen hat, ein Gegenprojekt zur Volksinitiative «Sicheres Wohnen im Alter» des Hauseigentümergebietes in die Vernehmlassung zu geben.

Es besteht kein Zweifel, dass diese Vernehmlassung viel Zeit brauchen wird und die betroffenen Kreise, wie auch die politischen Parteien verschiedener Meinung sein werden. In Anbetracht der Apathie, in der sich der Bundesrat zu gefallen scheint, ohne die Diskussion der Parlamentskammern zu zählen, ist es sehr wahrscheinlich, nämlich fast sicher, dass dieser Gesetzesentwurf in den nächsten zehn Jahren nicht zustande kommt. Nun wird die Situation die Rentner mit einem geringeren Einkommen noch lange benachteiligen, weil sie weniger Unterhaltsarbeiten planen können und vor allem, weil die meisten unter ihnen ihre Hypotheken ganz oder teilweise zurückbezahlt haben und ihnen somit die Möglichkeit entzogen wird, genügende Abzüge des Hypothekarzinseszinses zu tätigen, um somit den Eigenmietwert zu kompensieren, der das Einkommen ergänzt. Sie werden mit mir einverstanden sein, dass es eine Schlange ist, die sich in den eigenen Schwanz beisst, weil das aktuelle System neue Eigentümer dazu ermuntert, eine grössere Schuld aufzunehmen, um Steuern zu senken. Trotz der Berücksichtigung des zurzeit attraktiven Hypothekarzinseszinses: Die heutigen stoischen Sachzwänge benachteiligen den Zugang

¹ Déposée le 5 mai 2009, BGC p. 790; développée le 18 mai 2009, BGC juin 2009 p. 1158; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, BGC p. 2373.

zu Wohneigentum, was die relativ niedrige Quote der Eigentümer in unserem Land widerspiegelt. Aufgrund dieser Tatsache, im Einklang mit den meisten Schweizer Kantonen, scheint es uns gut, dass der Kanton Freiburg sofortige Übergangsmassnahmen zur Minderung des Eigenmietwertes, der das Einkommen einer gewissen Kategorie von Personen beeinflusst, ergreift.

Die Jugendlichen und die Senioren sind in den Programmen aller politischen Parteien sehr gut platziert. Meiner Meinung nach bleiben wir zu oft bei guten Vorsätzen, so dass Sie heute die Möglichkeit haben, konkret zu handeln, indem Sie diese Motion annehmen.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR). Cette motion qui vise à l'assouplissement de l'imposition sur la valeur locative est une fausse bonne idée. Cette motion viole la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Le parti démocrate-chrétien salue le projet au niveau fédéral qui vise à supprimer la taxation de la valeur locative. Ce projet est en consultation jusqu'au 15 février et prévoit notamment la suppression de l'imposition de la valeur locative et la suppression des déductions actuelles sauf pour les deux cas suivants: les intérêts hypothécaires du premier logement pourront être déduits de manière progressive pendant 10 ans et les coûts de travaux d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement pourront également être déduits. De plus, une motion populaire allant dans le sens d'une suppression de la valeur locative a été rejetée au mois de mai 2009. Combattre la valeur locative au niveau cantonal est un combat que l'on peut saluer en français ou en allemand, mais que nous ne pouvons pas gagner en vertu de la loi fédérale d'harmonisation des impôts. Dès lors, le groupe démocrate-chrétien dans sa large majorité vous propose de rejeter cette motion dans un souci de cohérence entre le niveau fédéral et le niveau cantonal.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Da Jean-Claude Rossier auf Deutsch sein Objekt argumentiert hat, müsste ich normalerweise auch auf Deutsch antworten. Aber ich denke, es wird leichter, unseren Staatsrat auf Französisch zu überzeugen.

Lorsque le Grand Conseil doit prendre des décisions, il doit prendre des décisions nécessaires au bien commun, si possible au bien commun de la plus grande partie de la population. Dans le canton de Fribourg, les propriétaires de leur logement représentent entre un quart et un tiers de la population. Les autres sont locataires. Doit-on privilégier 1 Fribourgeois sur 3? Cela me paraît délicat, surtout lorsqu'il faudra l'expliquer au deux tiers restant. Cette valeur locative est injuste, certes. Elle est normale car elle est le correctif des déductions fiscales dont peuvent bénéficier les propriétaires par la déduction des intérêts passifs et les frais d'entretien d'immeuble. Si on supprime ces déductions, alors supprimons également la valeur locative. Tant que les locataires de ce canton ne pourront pas déduire leur loyer fiscalement, il serait fortement injuste de privilégier les propriétaires.

Je finirai par l'exemple mentionné dans la motion où cet impôt peut causer des difficultés financières particulières à des personnes qui n'ont que leur rente AVS

comme unique source de revenu. Je dirais qu'ils n'ont que leur rente AVS et la propriété de leur immeuble. Cette situation semble tout de même préférable à celui du rentier qui n'a que sa rente AVS et son loyer. Le groupe socialiste propose que l'on s'occupe d'abord des deux tiers de la population dont un bon nombre connaît aussi des difficultés financières et pour qui la suppression ou la diminution, un allègement de cette valeur locative ne change strictement rien. Dans ce sens, le groupe socialiste, à l'instar du Conseil d'Etat qu'il remercie pour sa réponse, vous propose le rejet de cette motion. En revanche, le groupe se dit tout à fait ouvert à une discussion pour l'assouplissement ou la suppression de cette valeur locative dès le moment où il n'y aura plus de possibilité de déductions des intérêts passifs.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion de nos collègues Rossier et Peiry concernant leur demande d'assouplissement de l'imposition sur la valeur locative, de même que la réponse du Conseil d'Etat y relative. Il convient de rappeler que la motion populaire pour la suppression d'impôts sur la valeur locative a été rejetée en mai dernier par 82 voix. Le Grand Conseil a donc suivi en cela la proposition du Conseil d'Etat, faisant notamment référence à la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, respectivement que l'imposition de la valeur locative est en discussion au niveau fédéral. Constatant également que deux initiatives sur cette problématique ont été déposées à la chancellerie fédérale.

Bien que le contenu de la motion de nos collègues Rossier et Peiry ne vise pas la suppression, mais une atténuation de la valeur locative, le groupe libéral-radical prend acte de la déclaration du Conseil d'Etat, stipulant que cette même demande fait également l'objet de débats encore une fois au niveau fédéral. Avec ces considérations, notre groupe, à l'unanimité, soutient la position du Conseil d'Etat proposant le rejet de ladite motion.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je m'inquiète pour le député Rossier, car s'il pense qu'il n'est pas assez percutant en français pour me convaincre et qu'il doit essayer de me convaincre en allemand, c'est qu'il part de l'idée que je ne comprends pas l'allemand. Je le laisse donc à son appréciation de la situation. D'une façon générale, j'aimerais tout de même rectifier une ou deux choses qui ont été dites ou qui sont sous-entendues.

Le système de la valeur locative n'est pas injuste, comme l'a dit le député Mauron. Le système de la valeur locative a été introduit précisément pour corriger une différence de traitement entre le locataire et le propriétaire. D'autre part, il est vrai que, lorsque l'on a un rentier AVS qui n'a pratiquement plus que sa rente, ça peut paraître discriminatoire, mais ça ne l'est pas. Il faut considérer le système sur l'ensemble du temps de propriété. On ne peut pas dire que c'est avantageux pour moi quand je ne suis pas rentier, quand je commence à construire. Il faut tout de même dire que le

système valeur locative est une incitation à la construction, une incitation à devenir propriétaire. Les intérêts hypothécaires sont généralement plus élevés que les montants de la valeur locative. On ne peut pas profiter d'un système tant qu'on est actif et le supprimer par après car on en profite moins. C'est sur l'ensemble de la vie, sur l'ensemble de la durée de propriété qu'il faut considérer cet élément.

D'autre part, il est vrai qu'au cours des années on a peut-être la chance d'amortir la totalité de la dette. Il n'en reste pas moins qu'avec les années les frais d'entretien augmentent et que l'on peut continuer à les déduire. Les rentiers profitent aussi de ces systèmes lorsqu'ils ont remboursé la totalité ou une grande partie de leur hypothèque. C'est un système qui incite à la construction, qui avantage les jeunes. Les propriétaires ont, une fois, tous profité du système. Si à un moment donné, pour différentes raisons, on en profite plus, je ne vois pas ce qui est injuste et ce qui est discriminatoire. Dans ce dossier, il est urgent d'attendre. Il se passe beaucoup de choses au niveau de la Confédération. Le seul point sur lequel je peux rejoindre le député Rossier, c'est que, vraisemblablement, ceci va prendre du temps, comme la plupart des éléments fiscaux qui se discutent. Il ne sert à rien de changer un système ou de modifier légèrement un système, avant que peut-être il ne change de fond en comble.

J'aimerais tout de même relever que le système fribourgeois n'est pas violent. Si vous comparez l'évolution des salaires et l'évolution de la valeur fiscale des bâtiments et donc la valeur locative, on voit que l'évolution n'est pas la même. Elle est au détriment des loyers. Dans ce sens, on ne peut pas dire que dans ce système le fisc a la main particulièrement lourde sur la valeur locative. Au contraire, je dirais que l'on a des valeurs fiscales de bâtiments et des valeurs locatives qui sont dans les niveaux plutôt bas. C'est avec ces considérations que je vous invite, comme la plupart des intervenants, à refuser cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 21. Il y a une abstention.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR,

ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 70.*

Se sont abstenus:

Boschung B. (SE, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Clôture

Le Président. Vous connaissez tous, bien sûr, la célèbre phrase de Louis Aragon: «L'avenir de l'homme, c'est la femme.» Ce n'est pas plagier le poète français que de dire que, à Fribourg, ces prochaines années, la femme est l'avenir du Grand Conseil!

Avec ce clin d'œil poétique, je vous souhaite, à vous M^{me} la Présidente 2010 et à vous M^{mes} les première et deuxième vice-présidentes, tous mes vœux de succès pour les tâches qui vous attendent.

Et voilà donc pour moi l'heure de rentrer dans les rangs parlementaires. Allez, puisque vous l'attendez certainement tous, je vous l'offre, le jeu de mots tant attendu: je tourne la page présidentielle.

M^{me} la Présidente élue du Grand Conseil, M^{mes} les première et deuxième vice-présidentes élues du Grand Conseil, M^{mes} et MM. les députés, M. le Président du Conseil d'Etat, MM. les conseillers d'Etat, M^{me} la Secrétaire générale, M. le Vice-chancelier, M^{mes} et MM. les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs,

erlauben Sie mir also, zum Zeitpunkt, wo ich mich aus dem Amt des Grossratspräsidenten verabschiede, einen Blick zurück zu werfen, oder besser gesagt, drei Blicke (trois regards sur l'année écoulée):

- einen freiburgischen,
- einen ins Innere unseres Landes,
- und einem letzten über unsere Grenzen hinaus.

J'aimerais également souligner l'un ou l'autre grand dossier que notre Parlement a traité et vous laisser un message personnel de confiance pour l'avenir.

Un premier regard: fribourgeois. J'ai eu grand plaisir, tout au long de cette année, à parcourir notre canton de Ried-bei-Kerzers à Saint-Martin et du Schwarzsee à Estavayer-le-Lac. Dans tous les districts de notre canton, j'ai reçu un accueil chaleureux. Mes remerciements à tous! Cette année de voyages m'a permis de me rendre compte de l'énorme capacité de travail, d'innovation et de compétences dans tous les domai-

nes que possèdent Fribourg et sa population. Ce capital humain est un bien précieux pour demain. Il est, à coup sûr, la garantie que notre canton est prêt à affronter les difficultés de demain et surtout, je le crois, à les surmonter pour le bien de tous!

Deuxième regard: helvétique. Mon mandat présidentiel m'a également permis de voyager à travers la Suisse: de Genève à Delémont, de Coire à Soleure via le Valais, sans oublier chez nos voisins vaudois. Là également, l'accueil a été chaleureux. Mais, il me reste néanmoins l'impression que Fribourg est un peu isolé. Nous ne sommes ni sur la Riviera lémano-lémanique ni sur l'axe jurassien. Tout le monde admire notre bilinguisme mais nous ne sommes pas alémaniques. Sommes-nous romands?

Mon troisième regard se porte au-delà de nos frontières nationales. En mars dernier, nous avons accueilli une délégation venue de Chine. Mon homologue chinois m'a remercié pour les avoir présenté individuellement dans notre salle du Parlement. Ils ont été très touchés par ce geste. Dans leur pays cela n'est pas la coutume. Par contre, en me frappant amicalement sur l'épaule et en rigolant de bon cœur, il m'a confié: «mais alors, votre Parlement, quelle indiscipline!»

Voilà pour mes regards qui, dès demain, vont rejoindre les souvenirs d'une année intense et passionnante.

Indisciplinés, peut-être, mais travailleurs! Vous l'avez été, chers collègues! Pour preuve les nombreux dossiers que nous avons menés à bien. Notre année parlementaire a été marquée par la nouvelle péréquation financière. Elle vise une meilleure répartition des revenus et des charges entre notre canton et ses communes. J'espère que ce but est ainsi atteint, même si certains réglages devront encore se faire au cours de ces prochaines années.

L'acceptation d'un plan de relance a été massivement soutenu par notre Parlement. Le terrible orage de grêle du 23 juillet, lui, ne faisait bien sûr pas partie de ce plan de relance! N'empêche qu'il a occasionné un énorme engagement des assureurs et pour bon nombre d'entreprises de notre canton de gigantesques travaux. Nos entreprises auront besoin de plusieurs mois encore pour corriger les dégâts de la nature.

Notre Grand Conseil a adopté le premier rapport quadriennal du gouvernement concernant l'agriculture. Les débats m'ont permis de constater le soutien que notre Parlement apporte aux milieux agricoles. Je m'en réjouis. Je vous demande de transmettre cet appui à notre agriculture à l'intérieur de vos partis au niveau suisse maintenant! Tous mes collègues agriculteurs et notre canton de Fribourg vous en seront reconnaissants.

Nous avons également adopté la loi sur l'information. Cette loi correspond aux exigences de notre Constitution et, aujourd'hui, le secret doit céder le pas à la transparence et c'est bien là l'enjeu de cette nouvelle loi.

Ce matin, nous avons également adopté la nouvelle loi sur les eaux qui donne aux communes la responsabilité de l'entretien des berges de nos cours d'eau. Ces délibérations et ces décisions sont le fruit de votre engagement.

L'organisation pratique de notre travail est le fait de nos secrétaires. J'ai eu le plaisir de collaborer, la première moitié de l'année, avec notre ancienne secrétaire

générale, M^{me} Monica Engheben. Pour lui succéder, M^{me} Mireille Hayoz est aujourd'hui à la tâche. Je la remercie chaleureusement de son efficacité et pour son sourire. J'ai vraiment l'impression qu'elle a fait ce travail depuis toujours. A travers Mireille Hayoz, j'adresse ma gratitude également aux membres de notre bureau, aux secrétaires parlementaires comme aux huissiers. Merci à tous de votre disponibilité et de votre efficacité.

Vor dreizehn Monaten, anlässlich meiner ersten Rede, habe ich die Präambel unserer Kantonsverfassung zitiert. Ich wollte damit unterstreichen, wie umfassend und wichtig die Aufgaben und Herausforderungen sind, die wir zu bewältigen haben.

Aujourd'hui, je dois vous dire que la mise en place de cette même Constitution cantonale m'inquiète quelque peu. En effet, la mise en œuvre de tous les souhaits qu'elle contient engendre de nombreux coûts. Soyons attentifs, M^{mes} et MM. les députés, à ne pas péjorer notre bonne situation financière par des dépenses exagérées dans certains secteurs non prioritaires. N'oublions jamais, je vous le disais il y a plus d'une année et je l'ai répété à chaque occasion dans mes discours officiels, n'oublions jamais la responsabilité individuelle! Elle doit animer l'action de chaque acteur de notre communauté, elle doit être le moteur de notre développement économique. Je continuerai à la prêcher parce que je suis convaincu que cette responsabilité individuelle ne saurait être remplacée par des béquilles sociales et financières que notre Etat offrirait à ses citoyens.

Ich werde nicht aufhören, dies «zu predigen», weil ich davon überzeugt bin, dass diese persönliche Verantwortung durch keine soziale oder finanzielle Krücke zu ersetzen ist, die unser Staat seinen Mitbürgerinnen und Mitbürgern bieten könnte.

Chers collègues, je vous souhaite, à vous comme à vos familles, de belles et heureuses fêtes de Noël et de Nouvel-An! Et que l'année 2010 vous apporte joie, santé et bonheur!

Je prendrai un terme qu'utilise les Grenadiers lorsqu'ils quittent leur noble contingent. M^{mes} et MM. les députés, ils disent: «Je pars». Je quitte la présidence avec le sentiment du devoir accompli, grâce à votre confiance accordée, grâce à votre engagement responsable. Merci à vous toutes et tous.

N'oublions jamais, chers collègues, que les citoyens ne s'intéressent à la politique que si la politique se préoccupe d'eux! Restons donc proches de nos concitoyens et de leurs soucis! Restons donc simplement au service de notre communauté, au service de notre canton que nous aimons!

Je vous remercie de votre attention.

Berset Solange (PS/SP, SC). M. le Président, Cher Pierre-André, aujourd'hui se termine votre dernière session en tant que président de notre Grand Conseil. Am Ende dieses Jahres habe ich die angenehme Aufgabe, Ihnen persönlich, aber auch im Namen aller Parlamentsmitglieder für Ihr Engagement als Präsident zu danken.

Eh oui! Durant cette année 2009 vous avez passé de nombreuses heures à rencontrer les citoyens de notre canton, à préparer et à présider notre législatif. Mais, M. le Président, vous êtes également allé représenter

Fribourg dans plusieurs cantons de notre pays, comme vous venez de nous le rappeler. Beaucoup d'heures passées pour découvrir les multiples facettes de notre canton, de notre pays au-travers de ses sociétés, de ses institutions, de ses entreprises.

Cher Pierre-André, vous avez conduit les débats avec célérité et rigueur. Vous vous êtes imposé naturellement, M. le Président, mais toujours avec détermination et savoir-faire.

Comme agriculteur, vous avez préféré écouter les cloches, plutôt que d'agiter celle à Pierrot, et si votre baryton n'a plus sorti beaucoup de ton et de son ce n'était que pour mieux découvrir les différents tons de notre canton.

Encore quelques jours, cher Pierre-André, et tu auras à nouveau tout loisir d'organiser tes journées de manière plus légère. S'il est vrai que pointe pour toi une année 2010 plus calme, qui te permettra de prendre un peu de recul, 2011, année électorale exceptionnelle, sera pour toi, à n'en pas douter, une année où tu connaîtras à nouveau un agenda très chargé et qui te verra peut-être t'asseoir dans un nouveau siège. Toutefois, nous avons remarqué que, durant les deux années de vice-présidence, tu ne portais jamais de cravate et on m'a soufflé à l'oreille que, sur conseil de ton épouse, tu es arrivé à la première session que tu devais présider avec une cravate. Oh! Mais elle n'était pas mise! Car, j'ai appris que tu ne savais pas faire les nœuds et que c'est tes collègues de parti qui t'ont fait le premier! Alors, M. le Président, cher Pierre-André, je pense qu'au terme de cette année tu dois savoir faire maintenant ce nœud de cravate. Aussi, je t'offre une nouvelle cravate en prévision d'un futur siège dont je t'ai parlé tout à l'heure et tu auras certainement l'occasion de la poser. Je l'ai choisie aux couleurs du canton!

Zum Schluss, Herr Präsident, lieber Pierre-André, danke ich dir im Namen von uns allen noch einmal für deinen Einsatz für unser Parlament.

Je te souhaite ainsi qu'à Isabelle, ton épouse, et tes enfants de belles fêtes de fin d'année et une heureuse année 2010.

Le Président. Merci beaucoup pour ces quelques mots, M^{me} la Présidente élue. Je suis très sensible à votre hommage.

Maintenant, M^{mes} et MM. les députés, je vous donne rendez-vous à la salle du deuxième étage où un apéritif vous est servi, accompagné par les Goûts et Terroirs, emmenés par M. Romain Castella et le président des Goûts et Terroirs, M. Jean-Nicolas Philipona. Alors, rendez-vous à tous pour l'apéritif!

—
- La séance est levée à 10 h 53.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale.*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire.*

—